

REGLEMENT QUAD TRIAL

1. DEFINITION

Le Quad Trial Ufolep est une épreuve dans laquelle l'adresse, la régularité, l'endurance et la concentration du pilote constituent les facteurs de classement.

La compétition Quad Trial Ufolep est une activité sportive individuelle. Chaque compétiteur évolue seul dans les zones avec son quad sans notion de vitesse. Pas de chronomètre, simplement des points de pénalités distribués selon un barème défini.

Le Trial Quad doit valoriser l'entraide mutuelle: la participation à tour de rôle des compétiteurs pour l'assurance d'un quadeur dans un franchissement délicat est obligatoire.

Ce règlement adapté permet de faire évoluer cette activité en toute sécurité, sous la responsabilité d'un directeur de course Sports Mécaniques Moto Ufolep.

2. L'ETHIQUE SPORTIVE

Les organisateurs et les compétiteurs respecteront le règlement, l'éthique, l'environnement et l'idée du sport en UFOLEP.

Le lieu de pratique devra s'intégrer dans les chartes de l'environnement si existantes.

Le compétiteur devra être respectueux des autres quadeurs, des commissaires, du public et garder son sang-froid à tout moment.

Le Quad Trial est une véritable discipline sportive amateur qui demande concentration, adresse, souplesse, entraide, courage, condition physique et qui peut être pratiqué par tous .

Le Quad Trial demande la maîtrise de sa machine ; en effet le pilotage est basé essentiellement sur l'anticipation et les réactions du corps du quadeur. Celui-ci devra être initié aux différents types de franchissements et être prêt physiquement pour parcourir les différentes zones. Il restera humble devant la difficulté et toujours soucieux de la sécurité, le quadeur choisira sa catégorie selon son réel niveau en Quad Trial.

Le quad est un engin tout-terrain devant évoluer dans le respect l'environnement : celui-ci devra être obligatoirement en conformité avec la législation (bruit, pollution...).

3. PARCOURS ET DEROULEMENT DES MANCHES

Le Quad trial se déroule sur plusieurs parcours jalonnés appelés zones, de longueurs et de formes variées, pour un franchissement d'obstacles divers, sans notion de temps.

Sous le contrôle de commissaires de zone formés UFOLEP, chaque concurrent effectue, à tour de rôle, le franchissement de la zone de trial et se voit appliquer les points de pénalité correspondant à ses erreurs, en fonction du barème prévu au présent règlement.

Une rubalise, maintenue à environ 70 cm du sol et à environ 1 mètre minimum des portes intermédiaires, délimite la zone d'évolution du quad.

Une double rangée de rubalise éloigne le public dans les zones ou secteurs de zones représentant un risque pour celui-ci.

Toutes les zones sont répertoriées par un numéro inscrit sur les panneaux des portes d'entrée et de sortie.

Chaque compétiteur se déplace de zone en zone avec prudence et à vitesse modérée, sans précipitation, et en toute sécurité vis à vis des autres concurrents et du public. Si l'inter – zone emprunte tout ou partie d'une voie publique ouverte à la circulation; les machines, les compétiteurs et le dossier préfectoral devra être en conformité avec la législation en vigueur.

3.1 PORTES

Les portes d'entrée et de sortie, matérialisées chacune par deux piquets souples ou autres éléments naturels, sont aménagées sur le périmètre de la zone et permettent l'accès et l'évacuation des véhicules. Ces portes sont identifiées par des panneaux [entrée] et [sortie], implantés à gauche de la porte et ne devront pas provoquer de gêne pour l'évolution des quads. Le panneau [entrée] dirigé vers l'extérieur de la zone. Le panneau [sortie] dirigé vers l'intérieur de la zone.

Les portes intermédiaires, étiquetées et numérotées, matérialisées chacune par deux piquets souples ou éléments naturels, balisent un ou plusieurs itinéraires à l'intérieur des zones. Elles doivent être franchies dans l'ordre croissant des numéros et une seule fois.

L'étiquetage se fait toujours sur le piquet gauche de la porte, indiquant ainsi son sens de passage avec rappel d'identification sur le piquet droit.

Dans une zone il y a un maximum de 4 portes intermédiaires par catégorie.

Les étiquettes sont : **Blanches** pour les **4 x 2** et **4 x 4** **Catégorie : Initiation**
 Jaunes pour les **4 x 2** et **4 x 4** **Catégorie : Confirmés**
 Bleues pour les **4 x 2** et **4 x 4** **Catégorie : Expert**

Ces couleurs sont représentatives dans le degré de difficultés pour les compétiteurs mais également pour informer le public.

Les portes sont matérialisées comme suit :

- éléments naturels ou support du tube souple électrique plastique, l'ensemble est dénommé piquet. (L'utilisation de fer à béton pour maintenir les tubes est interdite)
- hauteur des piquets : 1,30 m minimum.
- largeur des portes : 2 mètres en moyenne suivant les possibilités du terrain.
- espace entre deux portes : 4 mètres en moyenne dans la partie la plus rapprochée.
- étiquette (*bande autocollante 50x50 mm minimum*) dirigée vers l'extérieur de la porte, et numérotée d'une écriture visible et lisible.

Lorsque l'entrée ou la sortie d'une porte fait face à une banderole ou rubalise, la distance en moyenne entre la porte et celle-ci sera de 4 mètres.

Lors de la création d'une zone, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de privilégier des endroits où le quad puisse glisser en tournant ou en faisant demi-tour : en effet il faut mettre en valeur la caractéristique technique du quad qui est son manque de différentiel à l'arrière et donc par conséquent sa facilité à glisser.

3.2 FRANCHISSEMENT DES PORTES

Obligatoire: Le pilote doit avoir constamment, au moins un pied sur un des marches pieds ou cale pieds d'origine.

L'entrée de zone se fait dans l'alignement de la porte en attente de l'accord du commissaire.

Le quad est considéré «entré dans la zone» lorsque l'aplomb hors tout de l'avant du quad a franchi l'axe matérialisé par les 2 piquets de la porte d'entrée.

Le quad est considéré «sorti de la zone» lorsque l'aplomb hors tout arrière du quad a franchi l'axe matérialisé par les 2 piquets de la porte de sortie.

Une porte intermédiaire est considérée franchie lorsque l'aplomb arrière du quad a franchi la dite porte.

Une porte intermédiaire ne peut être franchie qu'une seule fois : les portes se franchissent dans le sens de la marche du quad. Interdiction de pénétrer en marche arrière dans une porte.

Le quad, dont l'avant est entré dans une porte, a la possibilité d'en ressortir en marche arrière, tant que cette porte n'a pas été franchie, à l'exception toutefois de la porte d'entrée où cette manœuvre est considérée comme une sortie de zone.

Les portes placées en dévers devront tenir compte de l'inclinaison du terrain, le piquet inférieur sera obligatoirement perpendiculaire à la pente du terrain.

Réparation:

Seule la réparation d'une crevaison est autorisée, il repartira de l'endroit où il s'est arrêté avec le nombre de points au moment de la crevaison

3.3 ASSURANCE SECURISEE DANS LES ZONES

L'assistance dans la zone sera composée au minimum de 2 compétiteurs casqués et gantés, au maximum de 3 qui se relayeront parmi tous les pilotes engagés. Le commissaire veillera à cette mesure de prévention des accidents.

L'assurance s'effectue avec une sangle en tension souple et ou les mains en attente sur le quad selon les cas. L'assistance sera comptabilisée en pénalité lorsqu'elle sera vraiment effective. Le commissaire sera le seul juge et appliquera le barème.

Dans certains franchissements, celle-ci sera imposée aux compétiteurs. Tout refus exclura le pilote de la zone.

Dans tous les cas et à tout moment, elle peut être ordonnée par le commissaire de zone.

3.4 SECURITE DES ZONES

Chaque zone ouverte à la compétition doit posséder :

- 1 commissaire de zone formé; les autres commissaires de zone devront avoir reçu une information par le Directeur de Course.
- 1 moyen de transmission (radio, téléphone..) avec le directeur de course.
- 1 extincteur par zone ouverte.

4. MACHINES.

Les catégories de machine se déclinent de la manière suivante :

- 2 roues motrices (4X2)
- 4 roues motrices (4X4)

Des modifications techniques sont autorisées en fonction de la catégorie des zones empruntées par le pilote.

Catégorie : Initiation

Ouvert aux quads de série, conforme à la fiche constructeur, sans aucun équipement particulier.

Modifications autorisées :

- monte de pneumatiques tous terrains sur jantes de diamètres d'origine
- protection châssis et transmissions

Catégorie : Confirmés

Ouvert aux quads de série, conforme à la fiche constructeur, sans aucun équipement particulier.

Modifications autorisées :

- monte de pneumatiques tous terrains sur jantes de diamètres d'origine
- protection châssis et transmissions
- mise en place d'un échappement homologué ne dépassant pas le niveau sonore réglementaire

Catégorie : Expert

Ouvert aux quads de série, conforme à la fiche constructeur, sans aucun équipement particulier.

Modifications autorisées :

- monte de pneumatiques tous terrains sur jantes de diamètres d'origine
- protection châssis et transmissions
- mise en place d'un échappement homologué ne dépassant pas le niveau sonore réglementaire
- changements d'amortisseurs
- modifications réglages moteurs, boites à vitesses, variateurs différents de ceux d'origine

Les machines de ces trois catégories doivent être conformes aux règles de sécurité.

SECURITE DES MACHINES

- Un contrôle technique et de sécurité de chaque quad sera fait avant le début de l'épreuve par le commissaire technique.

- Sangles de 3 mètres mini sur le Quad, accessibles rapidement
- Le quad doit être en bon état de fonctionnement. Les freins doivent fonctionner efficacement.
- Les quads doivent être exempts de toutes parties saillantes, de tous éléments dangereux.
- Les modifications autorisées par catégorie ne doivent pas être de nature à donner un comportement incertain voir dangereux au quad.
- Des points de remorquages doivent être identifiés par une couleur vive.
- Le quad devra être équipé d'un coupe circuit relié au pilote.

5. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements s'effectueront moteur obligatoirement arrêté et uniquement dans l'enceinte de son stand ou en un endroit prévu par les organisateurs. Seuls les carburants automobiles en vente libre sont autorisés. L'essence aviation ainsi que les additifs sont interdits (sauf les lubrifiants).

La quantité maximum d'essence autorisée est fixée à 20 litres stockés en container métallique ou en matériaux agréés pour l'essence. L'installation type "derrick" est interdite. Les carburants spéciaux sont interdits.

6. STANDS

Un extincteur de 9 kg pour les hydrocarbures devra être présent et visible sur le stand.

Le nombre de personnes présentes dans le stand sera limité. Ces personnes devront obligatoirement posséder une licence Ufolep en cours de validité.

7. REPARATIONS

Toutes les réparations devront être effectuées dans le stand.

Toutes les interventions mécaniques, se déroulant à l'extérieur du stand sont interdites, et pourront donner lieu à des pénalités.

Le remorquage n'est autorisé que par le véhicule prévu à cet effet par l'organisation.

Les travaux spécifiques, tels que soudure, devront être effectués dans un lieu sécurisé défini par l'organisateur.

Le stand mis à disposition par l'organisateur devra être rendu dans son état initial. Absence d'huile, de pièces détachées..., charge au pilote de faire respecter l'environnement mis à disposition pour la pratique de son activité.

Rappel :

Seule la réparation d'une crevaison est autorisée, il repartira de l'endroit où il s'est arrêté avec le nombre de points au moment de la crevaison

8. PILOTES

Le Quad Trial est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep R3, et de la Licence Sportive Motocycliste à défaut du CASM (Certificat d'Aptitude à la pratique du Sport Motocycliste)

Les limites d'âge sont fixées comme suit:

- 12/13 ans : cylindrée maxi: 125 cm³
- 14/15ans : cylindrée maxi: 250 cm³
- 16 ans : toutes cylindrées

Recommandation : attention au rapport du gabarit pilote-machine, le jury de l'épreuve reste souverain de la décision de laisser ou non le pilote participer à la manifestation.

La licence R3 Ufolep doit être éditée 8 jours avant l'épreuve. Pour les épreuves nationales sans manches qualificatives, la licence devra être éditée 30 jours avant l'épreuve.

Chaque concurrent se verra attribuer un numéro.

Par le seul fait de son inscription, le pilote prend l'engagement d'avoir pris connaissance et de se conformer au règlement général administratif et sportif national et d'en accepter toutes les dispositions ainsi que les directives des organisateurs.

De par leur bulletin d'inscription les concurrents attestent de leur admission régulière dans la catégorie choisie.

Attention :

Les possesseurs du permis « B » uniquement ne sont pas autorisés à l'activité quad en compétition.

(Voie publique = permis « B » - Circuit fermé = CASM ou licence sportive).

SECURITE DES PILOTES

Les éléments ci-dessous sont obligatoires pour tous les compétiteurs quelle que soit leur catégorie.

- Port d'un casque homologué MOTO en bon état (5 ans maxi) Il doit être attaché.
- Gants et Bottes Moto sont obligatoires.
- Tenue de Trial ou de Cross obligatoire (manches longues).
- Ensemble coquille dorsale obligatoire.

9. CLASSEMENT

Barème de base

Toutes les pénalités s'additionnent pour une même zone.

0 point

Sans faute.

1 point

Arrêt de progression, ni recul, ni variation de place de plus de 30 secondes.

2 points

Marche arrière (rapport ou non engagé), annule l'arrêt de progression qui le précède immédiatement.
1 pied au sol sans marcher.

3 points

Contact du quad ou du pilote avec une banderole ou un piquet.

4 points

Intervention réelle de l'assistance.
Sortie de la zone ou écrasement du piquet ; franchissement d'une porte ne correspondant pas à sa catégorie excepté une porte de catégorie supérieure.
Intervention seule du pilote sur son quad (relevage suite renversement...) Marche.

5 points

ECHEC. Les 2 pieds au sol du même côté, ou pilote éjecté.
Les 2 pieds hors des marches (ou cales)-pieds.
Passage au dessus ou au dessous de la rubalise. Sortie de zone.
Arrêt de progression dépassant 3 minutes dans une même zone.
Pénétrer, manœuvrer ou reculer dans une porte d'une autre catégorie.
Tout dépassement de 11 points.
Aménagement volontaire de la zone par le pilote.
Chevauchement de piquet.
Retenue volontaire d'un piquet ou d'une rubalise.

Le classement se fait après chaque manche selon les catégories.

Les jeunes (12/13 ans, 14/15 ans), les féminines et les vétérans pourront avoir un classement spécifique.

Les concurrents dans chaque catégorie, totalisant le moins de points seront déclarés vainqueurs.

Points attribués.

Les points du championnat sont attribués de la façon suivante pour chacune des épreuves :

1 ^{er} : 15 points	4 ^{ème} : 8 points	7 ^{ème} : 4 points	10 ^{ème} au dernier classé : 1 point
2 ^{ème} : 12 points	5 ^{ème} : 6 points	8 ^{ème} : 3 points	
3 ^{ème} : 10 points	6 ^{ème} : 5 points	9 ^{ème} : 2 points	

Le classement du championnat se fera en additionnant tous les points attribués à chaque manche.

Lors de l'attribution des points de pénalisation dans les zones, le bénéfice du doute sera toujours en faveur du concurrent.

Les pénalités sont inscrites par les commissaires sur le carton de pointage à la fin de chaque zone.

Les éventuels ex aequo seront départagés suivant le nombre de passages à zéro qu'ils auront obtenu.

Reconnaissance de zone.

Tous les pilotes sont obligés de reconnaître la zone dans un temps maximum déterminé par l'organisateur pour reconnaître la zone, au delà de ce temps : 2 points de pénalité

10. OFFICIELS

Le directeur de course moto est le seul responsable du déroulement sportif de l'épreuve, il peut s'appuyer sur le jury de course pour prendre certaines décisions. Il peut pour diverses raisons exclure un concurrent ou arrêter l'épreuve, sans remboursement des droits d'inscription.

Constitution d'un jury de course:

- directeur de course
- représentant des pilotes
- responsable des commissaires
- organisateur ou son représentant
- représentant de la délégation départementale, régionale ou de la commission technique
- membre de la CNS Moto si présent

11. RECOMPENSES

Les 3 premiers du classement final pourront recevoir une récompense, le 1^{er} de chaque classe spécifique pourra également recevoir une récompense. Les autres participants pourront recevoir un prix souvenir. Toute récompense en espèces ou en nature est interdite. Si des prix sont offerts par des partenaires, des collectivités ou sponsors éventuels, ceux-ci seront répartis dans le respect de l'éthique de l'Ufolep.

12. SANCTIONS

Des sanctions pourront être prises par le directeur de course ou le jury de course, en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion.

Le non-respect répété des consignes des commissaires sera suivi de sanctions identiques à ci-dessus.

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs durant toute la durée de la manifestation, des sanctions pourront être prises à l'encontre du pilote.

Tout comportement anti sportif entraînera inmanquablement une sanction, et pourra faire suite à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Les fraudes suivantes seront sanctionnées de la manière ci-dessous :

Falsification du document de pointage :	exclusion
Incorrection vis-à-vis d'autrui dans l'enceinte sportive : (Commissaires, concurrents, officiels, public...)	exclusion
Changement de véhicules en cours d'épreuve :	élimination de la manche
Non respect des mesures de sécurité :	élimination de la manche

13. RECLAMATIONS

Les éventuelles réclamations devront être déposées selon le règlement UFOLEP, par écrit dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats, accompagnées d'un chèque de caution (montant établi annuellement dans le règlement financier Ufolep) à l'ordre de l'Ufolep. Si la réclamation n'est pas fondée, le montant de la réclamation sera alors encaissé par l'Ufolep.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et le remboursement éventuel des frais d'engagements sera soumis à l'avis du comité Ufolep concerné. Si pour une quelconque raison, les organisateurs devaient supprimer une manche, ou raccourcir une ou plusieurs manches aucun remboursement ne serait effectué.

14. ASSURANCES

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant les risques A, B, C, D selon la législation en vigueur. En cas d'accident les frais de transport en ambulance, et les frais médicaux sont réglés par le pilote qui pourra être indemnisé selon les cas par sa couverture sociale et sportive.

Conformément au code des assurances (art. L211.1), les pilotes devront souscrire une assurance R.C. garantissant les dommages occasionnés par leurs machines.